

Tarifs 2023-2024

Le Comité de Gestion, qui a la charge principalement des questions financières et matérielles, vous communique les tarifs établis pour l'année scolaire 2023.-2024

Les frais mensuels de scolarité

Les frais de scolarité varient en fonction des revenus de chaque famille, c'est une forme de quotient familial.

Pour le déterminer :

Vous prenez tous les revenus perçus en 2023, indiqués sur votre feuille d'impôt, vous y ajoutez les allocations familiales versées par la CAF. Vous divisez la somme obtenue par le nombre de personnes appartenant à la famille, chaque membre comptant pour une part entière.

Afin de valider votre calcul, **nous vous remercions de remettre** à la rentrée votre **feuille d'impôt** et votre **attestation de paiement** de la CAF.

Le résultat obtenu vous indique la catégorie à laquelle vous devez vous référer. Les catégories n'ont pas changé.

Attention, regardez la tranche à laquelle vous appartenez et non, la catégorie.

Barème de l'année 2023-2024 :

Tranches en euros	Catégories	Montant mensuel de la scolarité en euros
Jusqu'à 8700	A	95,00
De 8701 à 11900	B	136,00
De 11901 à 15700	C	155,00
De 15701 à 30 000	D	169,00
Au-delà de 30000	E	210,00

Garderie : tarifs inchangés.

La garderie du matin et celle de 17h45 à 18h45 : 5€

De 16h / 16h10 à 17h45 : 7,50€

La garderie et l'étude sont facturées à la présence réelle de l'enfant ou selon le forfait à l'année choisi en septembre.

Cantine :

Petite et moyenne sections : 7,00 €.

De la grande section au CM 2 : 7,75 €.

Des tarifs annualisés vous seront proposés à la rentrée, les repas supplémentaires ou exceptionnels seront facturés 8€.

Autres frais

Cotisation APEL par famille : 34 € en septembre

Spectacle de maternelle : 25 € uniquement en septembre

Tous les mois : Solidarité : 2,50 €

 Frais administratifs : 2,50 €

Ponctuellement : les sorties et les fournitures.